

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1486885

Dénomination : A.S.A.P. Emballages et Services
n° de gestion : 2009B03067
n° d'identification : 515 275 154
n° de dépôt : A2011/015258
Date du dépôt : 13/10/2011
Pièce : décisions Extraordinaires de l'associé
unique du 06/09/2011

A.S.A.P. Emballage et Matériels Golfiques
SARL à associé unique au capital de 10.000 €
Siège social : 12 avenue José Cabanis Ecoparc II
31130 QUINT-FONSEGRIVES
RCS TOULOUSE 515 275 154

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2011

Procès-verbal de délibération

L'An Deux Mille Onze, et le 6 septembre, à 10 h, au siège social,

Monsieur Thierry PAUTONNIER, Gérant et associé unique de la Société à Responsabilité Limitée instituée par une seule personne « A.S.A.P. Emballage et Matériels Golfiques » a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- changement de dénomination
- modification de l'objet social de la société
- modifications statutaires corrélatives
- pouvoirs à donner
- questions diverses

Et a adopté les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution

L'Associé unique décide d'adopter la nouvelle dénomination sociale de A.S.A.P Emballages et Services en remplacement de A.S.A.P. Emballage et Matériels Golfiques à compter de ce jour et en conséquence, de modifier l'article 2 « Dénomination sociale » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 – Dénomination sociale

1° : La dénomination sociale est :

A.S.A.P. Emballages et Services

2 ° : Dans tous les actes, factures, annexes, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et l'énonciation du capital social.

En outre, ces mêmes actes et documents doivent mentionner le siège du tribunal du greffe auprès duquel la société est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçue. »



2^{ème} résolution

L'Associé unique décide de modifier l'objet social par :

- adjonction d'une nouvelle activité de : services aux PME
- suppression de l'activité de distribution, développement et création de matériels golfiques

Ces modifications prenant effet à compter de ce jour.

3^{ème} résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 – Objet social

La société a pour objet, en tous pays :

- la distribution, le développement et la création d'emballages et services aux PME ;
- l'activité d'agent commercial dans l'emballage réutilisable et le service aux PME ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h.

De tout ce qui précède, il a été dressé la présent procès verbal signé par l'associé unique.

Thierry PAUTONNIER

